

Enquête

National-foot 1 : quid de la gestion des transferts des joueurs ?

Guy-Romuald MABICKA

Libreville/Gabon

Les accusations du président actif du Stade Mandji, François Boundzanga, à l'encontre de son désormais ex-entraîneur principal, Nicaise Ondeno, ont donné lieu à diverses interrogations. Nombre d'observateurs se sont notamment demandé qui est habilité à valider le contrat d'un joueur dans nos clubs. Cette responsabilité revient-elle au coach ou à la direction du club ?

Il y a deux semaines, Nicaise Ondeno a été débarqué de son poste d'entraîneur principal du Stade Mandji par la direction dudit club. Par le truchement de son président actif, François Boundzanga, celle-ci l'accuse, en de termes voilés, d'avoir soutiré un montant de 5 millions de francs sur les 10 versés par le CF Mounana au club de Port-Gentil pour s'offrir les services de son joueur, Junior Ellesah Mensah. Des accusations que l'intéressé réfute. Ce fait, pour le moins inédit dans l'histoire du football gabonais, amène à chercher à comprendre qui, dans les clubs participant au Championnat national de première division, s'occupe finalement des transferts et de la signature des contrats des joueurs. Mieux, de savoir ce que prévoit la Ligue nationale de football professionnel (Linaf) par rapport à ces questions. L'avis de l'Association nationale des footballeurs professionnels du



Photo : L'Union

Le président de la Linaf (photo) et son staff doivent veiller au respect scrupuleux du règlement du championnat. Photo de droite : Pour Paul Kessany, les clubs gabonais sont coupables.



Photo : BRICE BANDOMA

Gabon, entre autres réactions, est à cet égard nécessaire. D'autant que la sortie du président actif du Stade Mandji a plutôt donné l'impression que les clubs gabonais sont gérés comme des épiceries.

«Le transfert d'un joueur, définitif ou en prêt, est une affaire de dirigeant à diriger. C'est le président du club qui, en dernier ressort, signe le transfert de son joueur, parce que c'est lui l'employeur», affirme Jérôme Asseko, ancien président de Sokea FC.

A la lumière de ces explications, nous retiendrons que la règle est universelle en matière de transfert et de signature du contrat d'un joueur. Pour qu'un joueur quitte un club pour un autre, il faut, au final, la signature du président du club qui le cède et celle du président de l'équipe qui l'accueille. L'entraîneur n'intervient nullement



Photo : Jean-François MAROLA, Jean-François MAROLA

De l'avis de ceux qui le connaissent, Nicaise Ondeno est un homme intègre dans le milieu du football.

dans la signature du transfert ou du contrat d'un joueur. Son rôle consiste simplement à faire part aux dirigeants de son désir de voir tel ou tel joueur être recruté, en raison de ses qualités.

CONSTAT. « Le joueur est lié au club et non pas à l'entraîneur », renchérit Paul Kessany, secrétaire général de l'Association nationale des footballeurs professionnels du Gabon (ANFPG).

Selon lui, les joueurs prenant part au championnat national, du moins pour plusieurs d'entre eux, sont otages d'un système d'exploitation bien huilé, mis en place par les dirigeants de clubs.

L'ancien international gabonais soutient, par ailleurs, que les clubs profitent du faible niveau d'instruction d'un grand nombre de joueurs pour les entuber. «On a fait une étude qui a révélé que près de 70% des joueurs avaient un niveau d'études pas très élevé, et qu'environ 60% ne possédaient pas de contrats. On a compris que si on n'a pas un bon niveau d'études, on ne trouve pas la pertinence d'avoir un contrat et de le lire», assure l'ancien sociétaire d'Istres (France). Il y a une réglementation à respecter dans un championnat professionnel pour qualifier un joueur. Celle-ci commence par la visite mé-

dicale. Ensuite, intervient la signature du contrat et son homologation par la Ligue, notamment. La qualification du joueur, qui se traduit par la délivrance de la licence, n'intervient qu'après ces étapes. Au demeurant, l'homologation vise simplement à s'assurer de la conformité du contrat par rapport aux exigences de la Fifa.

Et le règlement du National-foot est clair à ce sujet : « L'homologation du contrat entraîne la délivrance d'une licence, sous réserve de la fourniture des pièces nécessaires à la qualification du joueur. Cette licence est complétée par le club, conformément aux règlements généraux de la Fédération gabonaise de football, le club étant responsable des informations qu'elle contient, notamment concernant l'identité et la nationalité du joueur, le certificat médical ou la signature du joueur. »

Au finish, la règle veut que, lorsqu'un joueur signe son contrat, il lui soit remis une copie portant sa signature et celle du dirigeant signataire. «Malheureusement, nous avons constaté que certaines équipes ne remettent pas de copies des contrats aux joueurs. Elles leur disent que cela se fera après l'homologation», dénonce Paul Kessany.

OBLIGATION. Le secré-

taire général de l'ANFPG fait constater l'inobservation de ces dispositions. Accusant la Linaf de fermer les yeux devant l'attitude peu responsable de certains dirigeants de clubs. Lesquels, parfois, cachent la dernière page du contrat. Celle qui comporte les signatures et les engagements des deux parties. «Pour tenter de se dédouaner, la Linaf accuse les clubs d'apporter les documents en retard, et indique qu'elle est donc obligée de qualifier le joueur pour qu'il puisse

débuter la compétition. Or, elle n'est justement pas obligée de tomber dans ce stratagème, car c'est à elle de faire respecter les dispositions réglementaires», dit-il.

Tout en rejetant les affirmations de l'ex-milieu de terrain des Panthères, la Ligue nationale de football souligne que le transfert d'un joueur et la signature de son contrat sont encadrés par une réglementation. Laquelle est conforme aux directives de la Fédération internationale de football association (Fifa). Ainsi, selon l'article 54 du règlement du National-foot 1, «le contrat établi entre un joueur et son club comporte toutes les indications prévues, sans restriction, ni réserve (...). Les différents exemplaires d'un même contrat doivent être identiques. La licence du joueur n'est délivrée qu'après avoir obtenu l'Homologation de son contrat".

Bien qu'elle se défende de ne pas en être responsable, une plus grande rigueur de la Linaf s'impose pour mettre de l'ordre dans notre championnat. quelle que soit la catégorie. Aux joueurs d'être aussi un peu plus vigilants, car il y va de leur carrière.

Et aussi...

La crise de confiance

C'EST désormais le désamour entre Nicaise Ondeno et la direction de son club. Mis en cause dans l'affaire concernant le joueur Junior Ellesah Mensah, transféré cette saison au CF Mounana. Le technicien gabonais a été remplacé à son poste par Alain Mandrault qui était, jusqu'ici, son adjoint.

Il a été mis à la disposition du comité directeur jusqu'à la fin de la saison sportive 2016-2017. Une décision étonnante pour de nombreux observateurs du football gabonais. Lesquels se demandent d'ailleurs si, plutôt, le Stade Mandji n'était pas en quête d'un mobile pour virer son entraîneur. Mais que, conscient qu'il allait être obligé de lui reverser les acquis financiers au titre des derniers mois du contrat qui court jusqu'en 2018, le président actif de la formation portgentillaise a préféré le mettre à la disposition du comité directeur, avec des fonctions indéterminées.

En général, un entraîneur est viré lorsque les objectifs assignés en début de saison de sont pas atteints. Interrogé sur la question, Nicaise Ondeno affirme qu'il n'en est rien. « Le contrat me liant au Stade Mandji me faisait obligation de finir à la cinquième place à la fin de la saison. Or, avant mon remplacement, le club était classé sixième, à quatre points du cinquième. Et il restait douze matchs pour atteindre l'objectif de début de saison », dit-il.

De son côté, joint au téléphone, le président du Stade Mandji a dit ne plus vouloir commenter cette actualité. Toujours présent à Port-Gentil, l'ancien international gabonais continue de clamer son innocence. D'autant qu'une pièce de paiement atteste qu'un chèque (n°5423819) en provenance du CF Mounana a été libellé au nom de François Boundzanga.

De plus, une lettre adressée au trésorier général du Stade Mandji et signée de Boniface Ndjauou, secrétaire général dudit club, fait état d'un montant de cinq millions, au lieu de dix débloqués par le leader du National-foot 1. «Faisant suite à la transaction financière avec le Centre de formation de football de Mounana, relative au transfert du joueur Mensah Junior Ellesah, je viens vous informer qu'au terme des négociations, le montant de 5 000 000 de FCFA a été arrêté au titre de cette opération», lit-on en parcourant cette missive.

Anniversaire



Le 6 mai est une journée inoubliable. Papa, tonton, mon coeur, mon amour chaque jour à tes côtés nous donne beaucoup de joie. Que Dieu t'accorde santé, longévité et prospérité. Joyeux anniversaire Chou de Maman.